

## **Revalorisation du revenu de solidarité dans les DOM**

Un décret revalorisant le montant du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon est publié au Journal officiel du 28 mars 2012.

Le montant mensuel du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon est porté à 492,03 euros (contre 483,81 euros auparavant).

Sont concernés par cette revalorisation les bénéficiaires du revenu de solidarité âgés de plus de 55 ans.

La revalorisation prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et s'applique à compter des allocations dues au titre du mois de janvier 2012.

### **Référence**

Décret n° 2012-414 du 23 mars 2012 portant revalorisation du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025582657&dateTexte=&categorieLien=id>